



Aymeric EBRARD

Psychologue

Conseil en orientation et évolution professionnelle

ACCOMPAGNEMENT A LA V.A.E. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

PRESENTATION



1

Aymeric EBRARD

Psychologue – ADELI : 51 93 0319 2

58 avenue du Général Eisenhower - 51 100 Reims - SIRET : 853 569 085 00014

06.65.48.17.63 - contact@aymericebrard.fr - www.AymericEbrard.fr

TVA intra-communautaire : FR96853569085

Déclaration d'activité : 44510201051. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Mise à jour : juillet 2022



I. INFORMATIONS GENERALES

ACCOMPAGNEMENT

Les différents moments de l'accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ne recouvre au sens strict qu'une partie des étapes du parcours de VAE : il débute à partir de la date de recevabilité du dossier et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire ([Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014](#)).

Bien que facultatif, l'accompagnement est conseillé pour assurer la réussite de la validation des acquis. Une aide méthodologique est en effet souvent indispensable pour réaliser le dossier de VAE et préparer son passage devant le jury. Un pré-accompagnement peut également être réalisé **en amont, dès la constitution du dossier de recevabilité**. L'objectif de ces différents accompagnements, qui englobent la totalité des étapes du parcours de VAE, est de faciliter l'obtention de la certification visée dans sa totalité et de limiter les risques de non-validation.

Un accompagnement pour tous

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a instauré le droit pour toute personne dont la candidature a été déclarée recevable de bénéficier d'un accompagnement pour préparer son dossier de VAE et son entretien devant le jury ; pour les demandeurs d'emploi, cet accompagnement est organisé par la Région (Art. L6423-1 du Code du travail).

INTERLOCUTEURS

Plusieurs interlocuteurs sont à la disposition du candidat pour constituer son dossier de validation :

- **L'accompagnateur VAE** : il écoute, aide à formuler ; il connaît les cheminements possibles ; il fournit des indices et des repères ; il indique les obstacles éventuels ; il ne juge pas.
- **Un expert du diplôme** : il peut être contacté par le candidat, il explique les attendus du diplôme, les objectifs, les contenus... ; il peut aussi le mettre en lien avec des enseignants, d'anciens étudiants, des professionnels...
- **Un expert professionnel** : il peut être contacté par le candidat en fonction des besoins de sa démarche (directeur des ressources humaines, supérieur hiérarchique, collègue de travail...) ; il aide à la reconstitution et à la reconnaissance par le candidat des acquis de son expérience propre au sein de l'entreprise ou de l'organisation ; il l'aide à constituer et rassembler les preuves qui seront présentées au jury.



CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Vous pouvez retrouver toute la réglementation de la VAE via le lien suivant :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>

PREREQUIS

La VAE s'adresse à toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de formation initiale, son statut.

Elle doit être en mesure de :

- Justifier d'au moins **un an** d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle équivalent temps plein soit 1 607 heures, dans le secteur de la certification visée (conformément à l'article R335-6 du code de l'éducation)

N.B. : *Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel. L'expérience, d'une durée minimale d'un an, est calculée par le cumul de ces activités et des périodes de formation, initiale ou continue.*

- Et avoir été déclaré **recevable** par le président du jury national VAE (recevabilité délivrée par les services académiques (Rectorat) pour les diplômes de l'éducation nationale).

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FAISABILITE

ÉTAPE 1 : JE ME RENSEIGNE SUR LA VAE

La VAE est une démarche qui demande du temps (en moyenne entre 9 et 12 mois) et une implication personnelle importante. Avant de me lancer, il est donc important de **bien me renseigner sur toute la procédure de VAE** (temps à consacrer, financement...) et de vérifier qu'elle est bien adaptée à mon projet (quelle certification viser en fonction de mon expérience ? Pour quel objectif ?).

Cette étape doit également me permettre de **prendre connaissance des différentes certifications existantes** afin de choisir la plus pertinente au regard de mon expérience professionnelle.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez bénéficier gratuitement de l'accompagnement d'un conseiller VAE au sein d'un point relais conseil (PRC) via le lien suivant : <http://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc>

N.B. : seules les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE.



ÉTAPE 2 : JE DEPOSE MA DEMANDE DE RECEVABILITE

Une fois la certification choisie, il est nécessaire me rapprocher de l'**organisme certificateur** (ministère, université, école, organisme privé, branche professionnelle...) en charge de la procédure de VAE.

L'organisme me fournira un **dossier de recevabilité** de ma demande de VAE, afin de vérifier que ma candidature répond bien aux conditions d'éligibilité du dispositif : avoir au moins un an d'expérience en rapport avec la certification visée.

Ce dossier doit notamment se composer d'une description courte de mes expériences professionnelles, de leur durée, et des **justificatifs** permettant d'en attester la réalité (bulletins de salaire, contrats de volontariat associatif, attestations sur l'honneur...).

Ce dossier doit être envoyé à l'organisme certificateur (vérifiez les conditions de ce dépôt sur le site internet de cet organisme).

L'organisme va vérifier que le dossier est bien recevable, notamment en ce qui concerne la durée d'activité requise. A la suite de l'examen de votre dossier, l'organisme certificateur se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité.

Dès réception du dossier complet, l'organisme a deux mois pour vous notifier sa décision. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. Il vous indiquera également une date pour l'examen.

Si l'organisme certificateur déclare « recevable » votre demande de VAE, cela rend votre demande officielle auprès de cet organisme.

N.B. : *La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.*

LE FORMULAIRE

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.

- [Télécharger le formulaire 12818*02 - Version statique](#)
- [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)
- [Fiche statique dédiée au formulaire](#)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.



CAS DES DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE

La procédure de VAE pour les diplômes et titres professionnels délivrés par le Ministère de l'Éducation nationale prévoit **l'étude personnalisée avant tout engagement dans la démarche VAE** :

Le candidat peut bénéficier, à sa demande, d'une étude personnalisée avant tout engagement dans la démarche.

Cette étude est réalisée par la Dava et fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Elle permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves.

Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère et accessible sur le portail francevae.fr.

Le coordinateur académique de la VAE est chargé de veiller à ce que les personnes qui s'engagent dans une démarche VAE disposent de toutes les informations nécessaires et pour ce faire, bénéficient d'une étude personnalisée de leur demande avant tout engagement dans la démarche.

Pour plus d'informations : <https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/actualites-droit/ministere-de-l-education-nationale-procedure-de-validation-des-acquis-de-l>



II. L'accompagnement proposé par Aymeric EBRARD

ACCOMPAGNATEUR DE LA PRESTATION

Aymeric EBRARD – Psychologue du Travail

« Psychologue spécialisé en orientation professionnelle, j'accompagne les salariés, dirigeants et demandeurs d'emploi dans la résolution de leur problématique de transition professionnelle depuis 17 ans. J'interviens principalement dans le cadre d'activités d'orientation, d'insertion, de reclassement, de recrutement et de mise en place de services d'emploi. »

Son rôle

Aymeric EBRARD est le référent qualifié qui vous accompagne pour toute la durée de la prestation. Il vous aide à :

- Décrire votre activité
- Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées
- Examiner le travail réel (et non le travail prescrit)
- Prendre de la distance par rapport à vos différentes expériences
- Structurer et organiser votre pensée

OBJECTIFS DE LA PRESTATION

La **prestation d'accompagnement individualisé à la V.A.E.** proposée par Aymeric EBRARD a pour objectif de **faciliter l'obtention** de la certification visée dans sa totalité et de **limiter les risques de non-validation**.

Elle vise en particulier à vous **accompagner dans la rédaction de votre livret de validation** (description des différentes activités du candidat), et à préparer votre **entretien devant le jury final**.

Elle correspond aux **étapes 4 et 5** de l'accompagnement global à la V.A.E., qui englobent la totalité des étapes du parcours de VAE, qui permet d'être :

1. Guidé dans le **choix de la certification**
2. Aidé dans le **montage de votre dossier** de recevabilité
3. Conseillé dans le **choix** et les **demandes de financement**
4. **Accompagné dans la rédaction de votre livret de validation**
5. **Préparé à votre entretien devant le jury final,**
6. Suivi et conseillé dans vos **démarches post -VAE**



CONTENU DE LA PRESTATION

Les étapes successives de l'accompagnement à la V.A.E. sont les suivantes :

Etape préliminaire : Informations et engagement dans la démarche

Etape 1 : Aide à l'élaboration du livret de recevabilité

Etape 2 : Accompagnement méthodologique du livret de validation

Etape 3 : Relecture du livret de validation

Etape 4 : Préparation à l'entretien devant le jury

Etape 5 : Suivi post – VAE

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

➔ Etape préliminaire

Entretien d'informations (*gratuit et sans engagement – 1 heure*)

- Clarifier les attentes de la personne
- Informer sur les conditions d'accueil, les modalités et méthodes utilisées, sur la formation, la qualification et le rôle de l'accompagnateur
- Présenter le déroulement de l'accompagnement V.A.E.
- Valider la motivation réciproque dans cette démarche

Engagement dans la démarche (*2 heures*)

- Clarification de la demande du bénéficiaire et fixation des objectifs de l'accompagnement
- Programmation personnalisée des séances
- Confirmation de l'engagement réciproque dans la prestation : signature de la charte et du contrat
- Recueil et analyse des informations obtenues auprès de l'organisme certificateur : processus de validation et calendrier du jury

➔ Accompagnement à l'élaboration du livret de validation (*étape 1 – 12 heures*)

Entretien d'exploration du parcours – 1 séance de 2 heures

- Recueil des éléments biographiques
- Analyse des expériences du candidat

Entretien d'explicitation des activités – 2 séances de 2 heures

- Sélectionner les éléments du parcours (activités professionnelles et extraprofessionnelles) en rapport direct avec le diplôme visé
- Verbaliser, mettre en mots, les expériences réalisées
- Connaître finement la manière dont les activités ont été réalisées



Faire correspondre expériences / référentiel de la certification – 2 séances de 2 heures

- Présenter les connaissances acquises, les activités réalisées et les compétences correspondantes, de façon explicite, lisible et compréhensible pour le jury

Rassembler et choisir les éléments de preuve – 1 séance de 2 heures

- Sélectionner les preuves administratives (diplômes, formations continues, ...), et les preuves en appui de la présentation et de l'analyse de l'expérience, en rapport avec la certification visée.

Aide à la rédaction du dossier à présenter au jury – 1 séance de 2 heures

↻ Relecture du dossier de validation (étape 2 – 4 heures)

Relecture attentive et critique pour une amélioration des rédactions successives du candidat

- Recommandations de fond s'appuyant sur les grilles de lecture des jurys ;
- Diagnostic sur les éventuelles lacunes, et les conseils pour y remédier ;
- Aide à l'expression écrite des compétences : méthode de structuration des écrits, vérification de la logique entre faits et idées, etc. ;
- Suggestions de corrections syntaxiques, de style, de vocabulaire, etc. ;
- Suggestions pour documenter, illustrer, rendre plus attrayant le dossier, etc.

↻ Préparation à l'entretien avec le jury (étape 3 – 4 heures)

- Préparer à la mise en situation professionnelle
- Se préparer à l'entretien devant le jury : avant / pendant l'entretien / le jour J
- Simuler un entretien de jury

↻ Suivi post-VAE (étape 4 – 2 heures)

- Entretien de suivi post-VAE
- Etude des raisons de la validation partielle
- Décision sur les suites à donner au projet

METHODES ET OUTILS

Les méthodes et techniques pédagogiques

Le conseiller psychologue ancre sa pratique dans l'approche générale du « **counseling de carrière** », fondée sur une relation de confiance et une véritable collaboration entre lui et le bénéficiaire.

Cette démarche se déroule de façon personnalisée, dans le cadre de **séances individuelles, en présentiel**, à l'exception de circonstances particulières ou de besoins particuliers du bénéficiaire nécessitant la mise en place de séances organisées à distance par tous les moyens appropriés : visioconférence, téléphone et courriels.



Elle s'appuie sur les méthodes et techniques pédagogiques suivantes :

- Pratique d'**entretiens individuels interactifs**, complété par des échanges téléphoniques et courriel sur le dossier, au cours desquels l'accompagnateur met en œuvre les techniques d'écoute active, de reformulations, d'entretien d'explicitation
- Technique d'**explicitation des expériences** et de **cartographie des compétences**
- **Apports méthodologiques** et la **guidance** dans les investigations documentaires et toutes les actions visant à préparer l'obtention de la certification.

Les outils pédagogiques

Support du bénéficiaire

- Fiche d'analyse partagée de la demande et des objectifs
- Document de progression
- Fiches méthodologiques : méthode d'explicitation des expériences, ...
- Livret pédagogique

Ressources mises à disposition

- **Sitothèque et lieux** portant notamment sur les référentiels de formation, les organismes de formation, les métiers et cursus de formation, les observatoires de branches et de l'évolution des métiers, les ressources documentaires l'emploi des personnes handicapés, ...
- **Banques de métiers**
- **Mise en relation avec des personnes ressources** : experts du diplôme et experts professionnels

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

- A **chaque séance**, le prestataire réalise **un point** avec le bénéficiaire afin de s'assurer que :
 - L'organisation, les moyens et le contenu de la prestation répondent à ses attentes
 - La nature des travaux réalisés et les résultats obtenus répondent aux objectifs convenus initialement
- Lors de la **dernière séance** de l'accompagnement vous est remis :
 - Un **certificat de réalisation** validé par le Ministère du Travail attestant de la réalisation de l'accompagnement à la V.A.E.
- Afin de suivre le **devenir** du bénéficiaire et de contribuer à améliorer la **qualité** de ses services, le prestataire invite le bénéficiaire à donner son avis sur son « expérience client » :
 - **En fin d'accompagnement**, via un **questionnaire de satisfaction**
 - **6 mois** après la fin de la prestation, au travers d'un **questionnaire de suivi** et d'un **entretien physique ou téléphonique**.



DUREE & ORGANISATION

La durée totale de l'accompagnement est de **24 heures** en présentiel. *La durée ne tient pas compte de l'entretien d'informations qui se tient en amont de l'accompagnement lui-même.*

La prestation est organisée en **12 séances** de 2h00 chacune tout au long de la préparation à l'obtention de la certification visée, qui varie généralement de 6 à 18 mois. Le rythme des séances s'adapte à la progression du candidat dans la préparation de son dossier.

Chaque séance est préparée par un travail personnel important.

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

L'admission a lieu sans disposition particulière après entretien d'information.

Il convient de prendre contact avec l'accompagnateur référent pour obtenir tout renseignement complémentaire et un rendez-vous d'informations, gratuit et sans engagement, au 06 65 48 17 63 ou via contact@aymericebrard.fr

Préalablement à l'engagement du bénéficiaire dans l'accompagnement V.A.E., un entretien préalable d'information d'une heure maximum, gratuit, sans engagement, est effectué entre l'accompagnateur et le bénéficiaire, en dehors du temps de travail de ce dernier - et non inclus dans les 24 heures de l'accompagnement.

Cet entretien permet au bénéficiaire de choisir le prestataire, de déterminer l'accompagnement le plus adapté à son besoin, et de convenir de la période de réalisation de la prestation.

Le cas échéant, il est demandé au candidat d'apporter le courrier de notification de décision de recevabilité émis par les services académiques, ou l'organisme certificateur, lors du rendez-vous d'informations.

La prestation peut débuter lorsque vous le souhaitez à partir du jour suivant l'entretien d'information. Aymeric EBRARD s'engage à vous proposer une 1^{ère} séance dans les 15 jours suivant votre entretien d'information au plus tard.

FINANCEMENT

Selon votre statut*, il existe différents moyens de financement de l'accompagnement à la V.A.E., que vous pouvez retrouver de façon exhaustive et actualisée via le lien suivant : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

** salarié, bénéficiaire d'un contrat aidé, intérimaire, intermittent du spectacle, travailleur handicapé, bénévole ou volontaire en service civique, agent public, travailleur handicapé dans la fonction publique, demandeur d'emploi, non-salarié, réfugié*



TARIFS

L'accompagnement individualisé à la V.A.E. – 24 heures – est au tarif de **1940 euros** HT et TTC.

Contactez-moi, nous trouverons ensemble la meilleure **solution de financement** pour vous et je vous indiquerai les démarches à effectuer.

CONTACTS

Pour une information **complète, gratuite et sans engagement**, contactez-moi :

☎ 06 65 48 17 63

✉ contact@AymericEbrard.fr

🌐 www.AymericEbrard.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Le cabinet est ouvert du **lundi au vendredi de 8h à 20h**.

LIEU & ACCES

- ▶ Centre d'affaires #58 – Rez-de-chaussée
58 avenue du Général Eisenhower – REIMS
Face à la faculté de Droit & Sciences Humaines et NEOMA Business School
- 🚊 Tram A et B / Bus 11 et 13 – arrêt Campus Croix Rouge
- ♿ Locaux accessibles et prestations adaptables aux personnes en situation de handicap
- 🖥️ Intervention possible à distance en visioconférence

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accessibilité physique

Les locaux de l'organisme prestataire sont conformes à la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils sont entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap (entrée, bureau et salle de réunion, toilettes, ...).

Accessibilité pédagogique

Dans l'éventualité où le bénéficiaire rencontre des **difficultés** ou des **besoins particuliers**, liés à son état de santé ou sa situation de handicap, il peut en faire part à l'accompagnateur. Il mettra en place, avec son concours, et avec celui des partenaires spécialisés (Cap emploi, Agefiph, ...) au besoin, les aménagements et les adaptations nécessaires.



Le centre de bilan propose des adaptations pédagogiques pour l'accueil des personnes en situation de handicap :

- Adaptation des rythmes et des temps des séances
- Adaptation des modalités pédagogiques, des contenus, des supports et outils
- Aménagement de l'environnement de la prestation
- Aménagement de l'accompagnement du conseiller